

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Travaux de réparation des  
ouvrages du Port de Royan

DATE DE CONVOCATION

20 mars

DATE D'AFFICHAGE

20 mars

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le vingt quatre mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM.  
BUJARD, BUCHET, DUFOUR, BARDE, COLLE, NAULIN, MONTRON, DOIREAU,  
LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE,  
PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. STIPAL par M. TETARD  
Mme BIDEAU par M. BARDE  
M. LARGETEAU par M. BOUTET

Absents : MM. RIVIERE, DELAIR, excusés

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur soumet au Conseil Municipal la lettre de  
M. le Directeur départemental de l'Équipement l'informant que  
les travaux de réparation des murs de quais et de revêtement  
des terre-pleins, pourraient être inscrits au programme 1972  
d'entretien des ouvrages des ports secondaires et bénéficier d'une  
participation financière du département de 50% du coût total  
des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 150.000 Frs

Le financement s'établirait ainsi :

- part du département (Maître d'ouvrage).....	75.000 Frs
- part de la commune.....	75.000 Frs

Le département serait Maître de l'ouvrage et ferait l'avance  
de la part de la Commune.

Le Sous-préfet  
Cet exposé entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de réaliser les travaux de réparation du port de Royan  
comportant la cale d'accostage et le viaduc d'accès, le quai  
Nord, le grill de carénage et des revêtements sur terre-pleins.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le

Le Sous-préfet

5 MAI 1972

- sollicite du département qu'il se constitue Maître d'ouvrage et participe au financement des travaux pour 50% du montant de la dépense, soit 75.000 Frs.

- s'engage à participer au financement des travaux pour 50% du montant de la dépense, soit 75.000 Frs, et à honorer sur le présent exercice le titre de recettes correspondant qui sera remis par le Préfet, la dépense étant imputée sur les crédits du chapitre 905/3-2313 du budget ordinaire.

- s'engage à assurer ultérieurement l'entretien des ouvrages.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

